



elle

Pôle Transitions et développement local

Décision n° 2022-11

Objet : Convention de mise à disposition de prêt d'un distributeur de gel hydro-alcoolique à disposition d'un commerce scéen

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de lutter contre l'épidémie de Covid-19, des distributeurs de gel hydro-alcoolique ont été acquis par la Ville,

Considérant la nécessité de mettre à disposition des commerçants scéens certains de ces distributeurs afin de permettre une reprise de leur activité en toute sécurité, dans le strict respect des gestes barrières,

DECIDE de signer la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un distributeur de gel hydro-alcoolique avec le commerçant scéen AMAP BIO SCEAUX, Maison Ephémère des Transitions.

Sceaux, le 13 janvier 2022



Philippe Laurent
Philippe LAURENT